



# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS

## **ARTICLE 1 : Définition et rôle des déchèteries**

Une déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer des déchets qui ne doivent pas être collectés avec les ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Une déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions.
- Limiter les dépôts sauvages et la pollution de l'environnement.
- Permettre la valorisation et le recyclage d'un maximum de matériaux afin d'économiser les matières premières.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

L'accès aux déchèteries :

- Est autorisé aux particuliers des 18 communes composant la Communauté de Communes ainsi qu'aux habitants de Saint Hippolyte.
- Les administrés devront justifier d'un badge d'accès à demander à leur mairie.
- Par conséquent la collectivité se réserve la possibilité de refuser un usager résidant en dehors du territoire si ce dernier ne justifie pas de la provenance de ses déchets.
- L'accès est gratuit pour les particuliers, et payant pour les professionnels (Article 10).

## **ARTICLE 3 : Jours et horaires d'ouverture**

Les déchèteries de Trizay et Plassay :

- Sont ouvertes du lundi au samedi inclus, suivant les horaires affichés à leur entrée.
- Sont toutes fermées le dimanche et les jours fériés.
- Sont totalement inaccessibles aux usagers en dehors des jours et horaires d'ouvertures.

#### **ARTICLE 4 : Matériaux et produits acceptés**

- Batteries
- Bois (palettes, cagettes, poutres, chevrons)
- Cartons pliés
- Déchets électroménagers, électriques et électroniques
- Déchets verts (tonte de gazon, feuillages, branchages de longueur inférieure ou égale à 1 m et de diamètre inférieur ou égal à 10 cm)
- Ferraille
- Gravats
- Huiles minérales (vidange) et végétales (friture)
- Lampes (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, à sodium, à mercure, à LED)
- Piles
- Textiles, linge maison et chaussures usagées
- Tout-venant
- Verre
- Radiographie
- Pneus véhicules légers (limité à 2 par jour)

#### **ARTICLE 5 : Matériaux et produits refusés**

- Déchets anatomiques ou risque infectieux
- Matériaux et produits radioactifs
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Pneus agricole et pneus de poids lourds
- Produits dangereux ou toxiques
- Produits corrosifs, explosifs ou inflammables
- Souches

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge se réserve le droit de refuser tout déchet qui, de par sa nature, sa dimension, son volume, son poids ou sa quantité, présenterait un risque pour les personnes ou l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Gardiennage et accueil**

Un gardien est présent pendant les jours et heures d'ouverture prévues à l'article 3 il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à la propreté et à la sécurité du site et de ses abords immédiats
- D'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers
- De contrôler la nature des déchets apportés
- D'aider si nécessaire les utilisateurs à décharger leur véhicule
- De veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux apportés par les usagers
- De surveiller le remplissage des bennes et demander leur enlèvement
- De tenir à jour le nombre de visites et noter les renseignements nécessaires à l'établissement de statistiques effectuées par la collectivité
- De faire respecter le règlement intérieur
- De faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie

En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Seul responsable du site au regard de l'utilisateur, le gardien est habilité à interdire, le cas échéant, et sur sa propre appréciation, l'accès à la déchèterie à tout contrevenant au présent règlement.

## **ARTICLE 7 : Comportement des usagers**

### **7-A : Circulation et stationnement**

- Les conducteurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la circulation automobile. Ils sont responsables de leur chargement, ils ont l'obligation, conformément à l'article R 312-19 du Code de la Route, de poser des filets de protection lors du transport des déchets à l'aide d'une remorque.
- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du même Code de la Route et de la signalisation mise en place. Les usagers sont notamment tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données par le gardien : arrêt à l'entrée, sens de la circulation, limitation de vitesse.
- Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers doivent impérativement éteindre leur moteur pendant les opérations de déchargement et quitter la plate-forme dès ces dernières terminées afin d'éviter tout encombrement sur le site.
- L'accès à la déchèterie, les opérations de déversements des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles doivent être effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

### **7-B : Présentation des produits et matériaux**

- Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Il leur appartient de séparer ou trier les produits ou matériaux à jeter, avant d'accéder à la déchèterie, afin de les déposer, non mélangés, dans les bennes ou contenants correspondants.
- Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement et respecter les consignes du gardien concernant le mode de présentation et le tri des produits. Le non-respect des consignes de tri peut exposer l'utilisateur à des sanctions.
- Les cartons notamment doivent impérativement être déposés pliés. La longueur des branchages coupés ne doit pas excéder 1 m et leur diamètre 10 cm.
- Les vêtements, le linge de maison et les chaussures doivent être propres et secs. Tous les articles doivent être enfermés dans des sacs plastiques, les chaussures doivent être attachées par paire afin d'éviter qu'elles ne se séparent au moment du tri.

### **7-C : Sécurité et responsabilité des usagers**

- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Ils demeurent seuls responsables des pertes, vols, accidents qu'ils subissent et de tout autre préjudice matériel qu'ils causent dans l'enceinte de la déchèterie.

- Les usagers sont tenus de conserver sous leur garde tout bien leur appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit. Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne et, par mesure de sécurité, sont invités à rester à l'intérieur des véhicules. Les animaux sont interdits sur le site et doivent être maintenus dans les véhicules.
- La descente dans les bennes, ainsi que toute action de chiffonnage et de récupération de déchets sont strictement interdites.
- Tout dépôt sauvage d'encombrants ou ordures ménagères devant l'accès aux déchèteries est formellement interdit.
- Il est interdit de fumer à proximité immédiate des zones de dépôts et de déposer tout déchet en dehors des installations prévues à cet effet.
- La présence de personnes non autorisées en dehors des heures d'ouverture est formellement interdite.

### **ARTICLE 8 : Mesures à respecter en cas d'accident**

En cas de blessure d'un usager ou d'un personnel et nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services concernés : le 15 pour le SAMU, le 18 pour les Pompiers. Alerter les responsables de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

#### **Protocole en cas d'urgence :**

- Découverte des déchets dangereux, toxiques, explosifs, ... : Ne pas toucher aux produits, relever leur nature et prévenir les responsables de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.
- Incendie dans le local, sur les quais, sur la déchèterie, ... : Contacter immédiatement les Pompiers, le 18, sécuriser le site pour les utilisateurs, intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux, prévenir les responsables de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge ; si le feu devient trop important, évacuer les lieux.
- Accident corporel lié à la manutention d'objets, à un choc avec un véhicule, à une chute de quai, ... : Protéger = regarder s'il n'y a pas de risque persistant, alerter = avertir ou faire avertir en priorité les Pompiers, le 18, secourir = les premiers soins d'urgence ne peuvent être donnés que par une personne titulaire d'un A.F.P.S. ou apte à pratiquer ces manipulations, sinon ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire, mais la rassurer, lui parler, la faire parler ; avertir les responsables de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.
- Pollution accidentelle, fuite d'un produit dangereux, ... : Prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risques pour votre sécurité et votre santé, avec les moyens dont vous disposez et prévenir les responsables de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

## **ARTICLE 9 : Non-respect du règlement intérieur**

Tout usager, contrevenant au présent règlement intérieur, s'expose à des sanctions, notamment l'interdiction momentanée ou définitive d'accès aux déchèteries.

Tout dépôt sans l'accord du gardien et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.

En outre, en cas de dépôt d'un déchet non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement du dit dépôt et des déchets qui auront été éventuellement souillés, seront facturés à l'usager contrevenant.

La responsabilité de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 : Règlement spécifiques d'accès aux professionnels**

La collectivité s'engage à autoriser l'accès aux professionnels (entreprise inscrite au registre du commerce où possédant un numéro de Siret) dans ses déchèteries situées à Plassay et Trizay.

### **10-A : Modalités d'accès aux déchèteries pour les professionnels**

L'accès aux déchetteries des professionnels repose sur un ensemble de conditions techniques :

- Etre résident ou travailler sur l'une des communes de la Communauté de Communes et de la commune de Saint Hippolyte.
- Seuls les véhicules de PTC de 3,5 tonnes maximum sont autorisés. L'utilisation d'une remorque est possible, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à l'accès des remorques dans la mesure où l'usage de ces dernières poserait des problèmes de circulation et de sécurité sur les déchèteries.
- Horaires d'ouverture : les professionnels ont accès aux déchèteries aux horaires habituels d'ouverture

### **10-B : Les usagers professionnels**

Sont considérés comme usagers professionnels les petites et moyennes entreprises, les commerces, les exploitants agricoles, les établissements scolaires secondaires, les maisons de retraite, les administrations et toutes autre activités possédant un numéro de Siret.

Sont désormais pris en compte les auto-entrepreneurs se faisant ou non rémunérés en chèque emploi service. Les prestataires de services à la personne n'ayant pas de numéro de Siret rémunérés en chèque emploi service sont exonérés de tarification sous condition.

Ils devront justifier au moment de l'apport, d'une carte de déchèterie valide de l'administré résidant sur le territoire (18 communes).

### **10-C : Tarifications**

La tarification est appliquée à l'ensemble des professionnels énuméré dans l'article 10-B. Elle s'applique également aux professionnels effectuant des prestations pour les communes.

Les professionnels ne résidant pas sur le territoire devront justifier d'une activité pour un administré du territoire pour avoir accès à la déchèterie.

Ce justificatif n'est en aucun cas un droit de dépôt gratuit sous couvert de la carte d'accès d'un administré (particulier)

#### 10-D : Condition tarifaire d'accès

L'absence de pont bascule sur les déchèteries impose une facturation au m<sup>3</sup> établie à partir de l'estimatif du gardien et du dépositaire.

#### **Les professionnels doivent respecter les mêmes consignes que les usagers.**

- Se présenter à l'agent et évaluer le type de volume et déchets à déposer.
- Remplir le bon de dépôt et le signer.
- Respecter les consignes de tri. Tout chargement non trié pourra faire l'objet d'un refus de dépôt.
- Dans le cas de non-respect les professionnels seront responsables des dégâts provoqués.

#### **Une facturation semestrielle sera adressée au dépositaire pour les déchets suivants :**

LE DIB ou Tout Venant, Le Déchet vert, Le Bois, le gravat (prix au m<sup>3</sup>) et l'Amiante (prix au m<sup>2</sup>).

Le conseil communautaire fixe chaque année par délibération les tarifs en fonction du coût de fonctionnement des déchèteries, du transport et de l'élimination des déchets.